



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

L'Association Hermione-La Fayette

Siège social : Place Amiral Dupont – BP 70177 – 17308 Rochefort Cedex

Forme juridique : Association Loi 1901 – Reconnue le 22.03.94 à la sous préfecture de Rochefort (Charente Maritime)

Représentée par Olivier Pagezy, en sa qualité de Président

Interlocuteur pour l'exécution du contrat : Isabelle Georget

Téléphone : + 33 (0) 45-82-07-07

Adresse e-mail : i.georget@hermione.com

Site internet : www.hermione.com

Et ci-après dénommée : HLF

D'UNE PART,

ET :

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Sise 58 boulevard Charles Livon 13 007 Marseille, représentée par son Président Jean-Claude GAUDIN

ci-après dénommée le Partenaire

D'AUTRE PART

L'Association Hermione La Fayette conduit depuis plus de 20 ans le projet Hermione à Rochefort avec pour première étape, la reconstruction à l'identique de l'Hermione, la frégate qui emmena La Fayette en Amérique.

Le site de l'Hermione est un des sites touristiques majeurs de la région Nouvelle Aquitaine. Depuis son ouverture au public en 1997, le site a reçu plus de 4,5 millions de visiteurs.

Après le défi réussi de la construction d'une frégate royale du XVIIIème siècle, l'Hermione est aujourd'hui un navire à flots et navigant.

L'association HLF, armateur du navire a réalisé avec succès le voyage *Hermione 2015*, le voyage inaugural de la frégate sur les traces de La Fayette.

Un périple de plus de 4 mois, plus de 10 000 miles parcourus, au cours desquels la frégate et son équipage ont enchaîné des escales triomphales dans les principaux ports de la côte est des Etats Unis (13 au total), au Canada et aussi en France, à Brest et à Bordeaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 février 2018

En 2016, la frégate a repris ses navigations au large des côtes françaises, et participé comme invitée d'honneur aux fêtes maritimes internationales de Brest.

L'Hermione navigue avec un équipage singulier, composé pour partie de professionnels mais également de jeunes volontaires sélectionnés sur leurs motivations et aptitudes physiques, prêts à embarquer dans une formidable aventure humaine, pour y apprendre les manœuvres à bord d'un vieux gréement et se mesurer aux contraintes de la vie à bord d'une frégate.

Depuis fin 2014, et les premiers essais à la mer de la frégate, l'Association Hermione-La Fayette a déjà formé plus de 230 jeunes volontaires.

Aujourd'hui le projet Hermione est véritablement incarné par ces jeunes de tous horizons, venus se former à l'école de la mer.

Pour l'avenir, l'Association Hermione souhaite conserver ce modèle et continuer de former des jeunes désireux de rejoindre une aventure maritime hors du commun.

Le prochain grand voyage de l'Hermione est programmé pour le printemps 2018, délai requis pour réunir les financements nécessaires, avec pour destination les ports des rivages français et étrangers de la Méditerranée. Un périple de plus de 4 mois, de Février, à Juin 2018 au départ de Rochefort, et plus précisément du 12 au 16 avril 2018 à Marseille.

A ce titre, l'Association Hermione-La Fayette propose à la Métropole Aix Marseille Provence candidate à une escale de l'Hermione, d'apporter son soutien financier et logistique à la réalisation du voyage de la frégate. En retour, la Métropole bénéficiera de contreparties associées à l'image de la frégate, sa notoriété, et son impact auprès du grand public et des médias.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

La Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) a souhaité accueillir L'Hermione sur son Territoire, dans le Vieux Port de Marseille du 12 au 16 avril 2018 selon le planning suivant :

Le navire sera amarré « bord à quai » quai de la Fraternité dans le Vieux Port de Marseille

Le 12 avril 2018 arrivée du navire à 9h30. Quelques personnes désignées (15 personnes maximum) seront embarquées à bord au large des côtes de Marseille afin de participer à l'entrée dans le port et de communiquer avec la presse embarquée au sein de l'Hermione. Temps d'accostage terminé : Vers 11h30 + Temps protocolaire – accueil des autorités de la Métropole à bord du navire et presse jusqu'à 12h30. A partir de 13h 30 jusqu'à la fin de la journée : après midi dédiée à des manifestations de la Métropole.

Les 13, 14, et 15 visites du grand public en journée.

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir :

- Les conditions du partenariat entre la MAMP, et l'association Hermione-La Fayette, armateur de la frégate et les actions de communication liées à l'événement « Voyage Hermione 2018 ».
- Les avantages accordés par HLF à la MAMP ; en terme de communication, de visibilité, de relations publiques et d'événementiels,
- Les engagements demandés à la MAMP

I. Conditions du partenariat

1. Titre de partenaire escale

L'Association Hermione-La Fayette s'engage à consentir au Partenaire l'utilisation du titre de « Partenaire escale du Voyage Hermione 2018 ». (*)

Le logo sera fourni au Partenaire par l'Association Hermione-La Fayette à la signature de la convention. Il associera le logo fourni par le Partenaire à celui du « Voyage Hermione 2018 », avec le titre de Partenaire Escale du Voyage Hermione 2018 ».

Le Partenaire aura la possibilité d'utiliser le présent logo pour sa communication externe B to B, institutionnelle, ou grand public (publicité, affichage, spot TV, radio web...). Cette utilisation du dit logo sera soumise à validation préalable de l'Association HLF. Un délai minimum d'une semaine sera nécessaire pour la validation.

Le Partenaire pourra l'utiliser sur tous les documents de communication interne, ainsi que sur son ou ses sites internet sans validation.

Ceci pour la durée du partenariat à compter de la signature et jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Partenaire ne pourra céder le logo à des tiers.

Il devra en respecter la charte graphique annexée.

Il pourra faire fabriquer des produits textiles logotés à son propre usage, mais uniquement par l'intermédiaire de la société Armor Lux, fournisseur exclusif licencié de la marque Hermione.

(*) HLF se réserve le droit de modifier le nom du voyage

2. Droits d'utilisation du navire

L'ASSOCIATION HERMIONE-LA FAYETTE s'engage à :

- 2.1 Mettre à disposition L'Hermione, le jour de son arrivée dans la ville d'accueil, pour organisation par le Partenaire d'un événement d'accueil, incluant un accueil de personnalités (80 personnes) à bord de la frégate par le commandant, suivi de discours de bienvenue en public.
- 2.2 Autoriser l'organisation d'un événement médiatique autour du livre bleu stratégie mer littoral pour la Métropole ou tout autre sujet en lien avec les politiques publiques portées par la Métropole le Jeudi 12 avril de 14h à 17h30
- 2.3 Autoriser le Partenaire à organiser un événement privatif pour 80 invités Partenaire à bord de la frégate en soirée de 19h30 à 23h le 12/04 (cf. sur la base descriptif au cahier des charges joint). Les frais de traiteur, sonorisation et nettoyage après l'évènement ne sont pas inclus dans la prestation et restent à la charge du partenaire (cf articles 6 et 7 de la présente convention)
- 2.4 Fournir au Partenaire 200 billets d'entrée gratuits pour la visite du navire
- 2.5 Garantir l'accès au public à un tarif préférentiel de 5 €TTC 15 ans et plus et de 2€TTC de 6 à 15 ans. Les recettes billetterie sont au profit de l'Association Hermione-la Fayette.

3. Visibilité du partenaire

L'Association Hermione La Fayette s'engage à :

Une présence du logo du Partenaire visible dans la mâture de l'Hermione pendant toute la durée de l'escale. Il sera présenté sur un pavillon (dimensions : 150x90). La réalisation du pavillon est la charge du Partenaire. Il sera hissé sous la responsabilité du Commandant.

Une visibilité de la marque et du logo du Partenaire en tant que partenaire Escale du Voyage Hermione 2018, sur les supports de communication de l'Association et dans les supports medias partenaires de l'Hermione :

- Newsletter, et emailing
- Site web www.hermione.com avec le logo de la Métropole ou pages dédiées au voyage Hermione 2018,
- Communiqués de presse (électronique) et annonces presse partenaires,
- Medias : dans le cas de partenariats de l'Association Hermione-la Fayette avec différents supports de presse et de communication. L'Association transmettra au partenaire son plan média dans le but d'y associer l'image de la Métropole.

La présence du logo sera validée par les parties pour tous ces usages.

Une présence du logo du Partenaire sur le parcours de visite Hermione à Rochefort dès la signature de la convention

4. Village autour de l'Hermione

Pour les besoins de HLF, le Partenaire s'engage à installer gracieusement :

- Un barriérage aux abords du navire de façon à permettre la sécurisation des bords à quai du navire
- Un barriérage pour aider à la gestion de l'accueil du public

5. Utilisation de l'image de l'Hermione par le PARTENAIRE

Le partenaire pourra utiliser l'image du navire dans le cadre du présent contrat ; HLF remet au Partenaire trois (3) photographies du navire libres de droits, au format numérique, à usage presse et communication.

Le Partenaire pourra utiliser ces photos pour sa communication interne et externe, et, également, à titre commercial, pour servir de support à la vente à des produits de promotion de l'escale au grand public (billetterie), parades nautiques, et tous événements assortis à cette escale.

Dans le cas d'une campagne de promotion commerciale de l'escale, le Partenaire devra associer les partenaires du VOYAGE HERMIONE 2018 dans ces documents (bandeau partenaires fournis) ou sur ses campagnes d'affichage.

Le Partenaire pourra utiliser l'image de l'HERMIONE pour ses relations presse, plaquette institutionnelle, site web, invitations, affiches publicitaires et promotionnelles et autres prestations à convenir ultérieurement.

Plan de communication : la MAMP partenaire et organisatrice de l'événement escale de l'Hermione, assurera la campagne de communication et de promotion de la venue de l'Hermione (promotion web, affichage urbain...).

Le plan de communication sera réalisé en concertation avec HLF. « La Métropole accueille l'Hermione ».

Le bloc marque du voyage 2018, associé le cas échéant au logo du partenaire titre, devra apparaître sur le plan d'affichage de l'instance invitante et sera fourni par HLF.

II. Conditions générales de mise à disposition du navire

A. Mise à disposition à terre

L'Association Hermione-La Fayette est armateur et exploitante du navire L'Hermione, qu'elle se propose de mettre à disposition du Partenaire dans les conditions suivantes, étant précisé que le bâtiment est en bon état de navigabilité, équipé et armé, en conformité avec les lois et règlements français et européens pour tout ce qui concerne le navire et son personnel.

1. Obligations de L'ASSOCIATION HERMIONE LAFAYETTE

L'ASSOCIATION HERMIONE-LA FAYETTE s'engage à :

- Conserver la gestion nautique du navire pendant la durée du contrat.

- Maintenir le navire en bon état et assurer les réparations, le cas échéant.
- Éclairer le grand pavois toutes les nuits.
- Mettre le navire à disposition pour organiser une manifestation à bord dans l'intérêt du Partenaire (cf. cahier des charges joint et ses annexes)
- Mettre un nombre suffisant de membres d'équipage à la disposition du Partenaire, afin de satisfaire aux exigences du présent contrat.
- Le nombre de personnes prévu ci-dessus relève de la responsabilité du Commandant.

2. Obligations du PARTENAIRE

Le PARTENAIRE s'engage à :

- N'utiliser le navire que pour la réception des personnes invitées par ses soins, à l'exception de toute vente de produits ou de services ou de toute autre utilisation.
- À n'accéder qu'aux différents espaces du navire autorisés par le commandant, représenté par le Subrécargue et/ou l'officier de service, soit le « Bord », en toutes circonstances.
- Respecter les normes d'hygiène et de sécurité, notamment les décisions imposées par le commandant du navire, par les règlements de navigation et par la Commission de Sécurité.
- Maintenir sur les lieux en permanence un responsable dont les coordonnées seront précisées à HLF. Ce responsable aura la possibilité de prendre toute décision sur le champ en cas de demande de l'Association Hermione. Un numéro d'astreinte sera communiqué par le partenaire à l'Association Hermione.

En cas de défaillance de ce responsable, HLF fera exécuter d'office les décisions qui s'imposent.

Les frais ainsi engagés seront communiqués au Partenaire puis facturés à celui-ci.

3. Visite préalable du navire

Le représentant du Partenaire pourra entrer en contact directement avec le navire la veille de la mise à disposition pour régler les détails matériels de l'organisation de sa réception.

4. Lieu d'accostage et plan de mouillage

Le lieu d'accostage et plan de mouillage du navire seront conjointement décidés par le Partenaire et les responsables HLF, précisément par le Capitaine d'Armement et le Commandant. Toute modification devra faire l'objet d'une discussion entre les 2 parties et les autorités portuaires.

5. Accès à bord

L'accès au navire par les publics invités par le Partenaire sera contrôlé par le Partenaire avec, le cas échéant, l'aide d'un membre de l'équipage. En aucun cas le nombre de personnes autorisé à bord ne pourra être dépassé.

L'accès se fera uniquement à pied.

Les talons-aiguilles sont strictement interdits.

Pour la manifestation d'accueil et pour la soirée dédiée au Partenaire, ce dernier remettra au Bord une liste des personnes invitées par ses soins.

6. Aménagement, nettoyage

Pour les événements du Partenaire à bord, L'aménagement des espaces utilisés à bord du navire devra faire l'objet d'un accord avec l'Association Hermione-La Fayette et le commandant.

Un état des lieux contradictoire sera établi, sous la responsabilité du commandant et du Partenaire, à l'entrée et à la sortie des lieux.

Le Partenaire restituera le navire en conformité avec l'inventaire du mobilier confié, au plus tard 1h00 après la fin de la manifestation

Seul, le nettoyage consécutif à un usage normal du navire, incombe à l'Association Hermione.

7. Prestations complémentaires à charge du PARTENAIRE

Les prestations complémentaires (restauration, animation, etc..) qui se dérouleraient à bord lors de réceptions, pourront être entièrement à la charge du partenaire ou organisées à sa demande par HLF.

HLF procurera aux fournisseurs l'accréditation et le laissez passer pour l'accès au navire.

8. Exclusivité des partenaires commerciaux

Le Partenaire s'engage à respecter les exclusivités consenties par l'Association Hermione-La Fayette à ses partenaires commerciaux, notamment les licenciés de marques. Une liste en sera fournie au Partenaire, laquelle sera mise à jour régulièrement, et communiquée au partenaire par l'HLF

9. Matériel sono et vidéo et SACEM

Une sonorisation légère sera mise à disposition. Dans l'éventualité où le partenaire souhaite une sonorisation plus performante, son utilisation sera soumise à l'autorisation de l'Association HLF.

En cas de diffusion d'œuvres de musique, Le Partenaire s'acquittera du règlement des droits d'auteurs à la SACEM.

10. Publicité -Communication

Toute publicité à l'intérieur ou à l'extérieur du navire sera soumise à l'agrément de l'Association Hermione-La Fayette et à celui du commandant du navire.

Le Partenaire autorise toute utilisation de son nom et de son image à des fins promotionnelles et pour toute retransmission audiovisuelle par l'Association Hermione-La Fayette.

11. Absence du navire

Force majeure : La responsabilité de l'Association Hermione-la Fayette ne saurait en aucun cas être engagée en cas d'indisponibilité du navire pour des raisons de force majeure.

Pour l'application de la présente clause, constituent des cas de force majeure :

- les conditions climatiques rendant impossible ou retardant l'arrivée du navire au port ;
- l'annulation de la manifestation « VOYAGE HERMIONE 2018 » par décision des autorités civiles ou militaires
- l'indisponibilité du navire du fait d'une décision judiciaire ;
- les avaries et toute panne rendant le navire indisponible ;
- les grèves, manifestations, émeutes, guerre ;
- Décision motivée du commandant de ne pas prendre la mer pour des raisons évidentes de sécurité du navire liées aux conditions météo qu'un navire tel que l'Hermione ne pourrait affronter, entraînant un retard ou une annulation de l'escale, décision présentant les caractéristiques de la force majeure et plus généralement toute circonstance exceptionnelle étrangère aux parties

Dans le cas où l'HLF ne pourrait honorer son engagement pour les raisons ci-dessus évoquées ou d'une décision de son fait, l'Association communiquera au partenaire et ce dans les meilleurs délais, l'annulation de l'escale et s'engage à honorer la clause de remboursement des frais engagés. (cf III prix, modalité de paiement et remboursement).

12. Clause de retard

Il est convenu qu'il puisse y avoir un retard sur l'heure prévue d'arrivée. Cependant, à défaut d'entente entre les parties, ce retard ne pourra excéder 12 heures. L'association Hermione La Fayette s'engage à tenir informé le partenaire, dans les meilleurs délais et décalerait son horaire de départ d'autant.

13. Risque assurance responsabilité

13.1 Responsabilité de L'ASSOCIATION HERMIONE :

L'Association Hermione-La Fayette supportera la charge des risques de perte et de détérioration de son navire, y compris en cas de force majeure ou d'événement fortuit.

Il est bien entendu que l'Association Hermione doit s'assurer personnellement pour tous les risques découlant de son exploitation, et du matériel et du mobilier qu'elle utilisera.

Une copie des polices d'assurance correspondantes sera remise au Partenaire sur sa demande avant la mise en œuvre des opérations prévues au contrat.

13.2 Responsabilité du PARTENAIRE

Le Partenaire doit s'assurer personnellement par une assurance couvrant sa responsabilité vis-à-vis des tiers, en ce compris ses invités, pour tous les risques découlant de la mise à disposition du navire.

L'assurance couvrira également les dommages aux biens mobiliers confiés à ses invités, qui ne seraient pas considérés comme couverts par l'assurance du navire.

B/ Organisation d'événements en mer

Dans ce cas, ces événements (parade nautique, escorte, vire vire.....) sont sous la responsabilité de la puissance organisatrice de l'événement ou son représentant. Il lui revient de gérer les relations avec les autorités (Affaires maritimes et autres....), assurance, sécurité, et d'assurer la conformité avec les demandes éventuelles.

En aucun cas, l'Association Hermione-La Fayette et le commandant ne prendront la responsabilité de l'organisation d'événements en mer.

La participation de l'Hermione à d'éventuels événements nautiques sera soumise à validation de HLF au titre d'armateur, en fonction du plan de navigation prévu et des conditions de sécurité et de manœuvrabilité.

Les conditions d'embarquement d'invités à bord de la frégate lors de parades en mer sont définies au cahier des charges joint en annexe.

III. Prix, modalités de paiement, et remboursement :

1. Prix et modalité de règlement

Au titre de son soutien au Voyage Hermione 2018, le Partenaire s'engage à verser à l'Association Hermione-La Fayette :

la somme de 50 000 (cinquante mille euros) TTC

Ce montant inclut la location du navire, le fioul requis pour le voyage, ainsi que l'assurance du navire, la nourriture des membres de l'équipage et le paiement de leurs salaires, y compris toute heure supplémentaire, et d'une manière générale toutes les dépenses nécessaires à l'exécution des engagements de l'Association Hermione-La Fayette.

Payables selon les modalités suivantes :

- 15.000 € TTC à la notification de la convention
- 35 000 € TTC au plus tard le 11 avril 2018, avant l'arrivée de l'Hermione.

Par ailleurs :

- L'association bénéficiera d'une exemption totale de redevance pour l'utilisation du terre-plein, du poste à flot (7 950€ TTC) et la consommation des fluides (eau et électricité) au quai de la Fraternité du 12 au 16 avril 2018.
- Valorisation de la campagne de communication l'Hermione à Marseille : création et design du visuel, impression du visuel, affichage sur tout le réseau métropolitain et création et valorisation du contenu sur les supports digitaux (35 000 € TTC)
- Les frais techniques liés à l'escale seront pris en charge par l'association (lamanage, pompage des eaux grises, éventuel pilotage...)

2. Remboursement des frais engagés

L'Association Hermione La Fayette, dans le cadre de l'article 12 et dans l'incapacité de convenir une nouvelle date d'escalé, s'engage à rembourser les acomptes qui auraient déjà été versés par le Partenaire et le solde ne sera pas dû.

IV – Conditions générales au présent contrat

Cession :

Le présent contrat n'est pas cessible.

Loi applicable :

La loi française est applicable aux dispositions relatives au partenariat.

Litiges :

En cas de litiges, ceux-ci relèveront des tribunaux compétents.

Prescription :

Toute action relevant du présent contrat sera prescrite au plus tard le 31 décembre 2018.

Fait à Marseille Le 24 janvier 2018

En deux exemplaires

L'ASSOCIATION HERMIONE LA FAYETTE

Olivier Pagezy
Président

La METROPOLE

Jean Claude GAUDIN
Président